

2021_CT2_575

OBJET : Ressources - Bâtiments - AVIS - Cession d'une partie de la parcelle AA 135 au profit du Département des Bouches-du-Rhône sur la Commune de La Roque d'Anthéron

Le 9 décembre 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente, Chemin des Rigauds à Mimet, sur la convocation qui lui a été adressée par Monsieur le Président du Territoire, le 2 décembre 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BRAMOULLÉ Gérard – BUCHAUT Romain – CHARRIN Philippe – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PETEL Anne-Laurence – RAMOND Bernard – SERRUS Jean-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola – VINCENT Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – BIANCO Kayané donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice donne pouvoir à CORNO Jean-François – BOULAN Michel donne pouvoir à CHAUVIN Pascal – BURLE Christian donne pouvoir à GRANIER Hervé – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à PELLENC Roger – FILIPPI Claude donne pouvoir à VINCENT Jean-Louis – GACHON Loïc donne pouvoir à AMAR Daniel – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CRISTIANI Georges – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – KLEIN Philippe donne pouvoir à PETEL Anne-Laurence – MERCIER Arnaud donne pouvoir à MARTIN Régis – ROVARINO Isabelle donne pouvoir à MORBELLI Pascale – RUIZ Michel donne pouvoir à CRISTIANI Georges – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à TAULAN Francis

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : CANAL Jean-Louis – CESARI Martine – FREGEAC Olivier – HUBERT Claudie – MALLIÉ Richard – PAOLI Stéphane – PENA Marc – POUSSARDIN Fabrice – TERME Françoise – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Monsieur Régis MARTIN donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Ressources
Bâtiments**

■ Séance du 9 décembre 2021

02_8_01

■ **Cession d'une partie de la parcelle AA 135 au profit du Département des Bouches-du-Rhône sur la Commune de La Roque d'Anthéron**

Le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et aménagement

■ Séance du 16 décembre 2021

12230

URBA-013-16/12/2021-BM

■ Cession d'une partie de la parcelle AA 135 au profit du Département des Bouches-du-Rhône sur la commune de la Roque d'Anthéron

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Zone d'aménagement Concerté (ci-après ZAC) de La Roque d'Anthéron 2 a été créée le 30 mars 2017 sur la Commune de La Roque d'Anthéron afin d'étendre la zone d'activités existante et permettre d'offrir sur un périmètre de 13 hectares du foncier d'activités à destination d'entreprises industrielles et de PME/PMI.

Dans le cadre de l'aménagement de cette ZAC, le Territoire du Pays d'Aix a réalisé les accès depuis la RD561, en lien avec le Département des Bouches-du-Rhône.

Il convient aujourd'hui d'opérer une régularisation au profit de ce dernier.

Ce rapport vise donc à approuver la cession à titre gracieux au profit du Département des Bouches-du-Rhône d'une partie de la parcelle AA135 (881 m²) en vue de son intégration dans le domaine public routier départemental (RD561).

Suite à la demande du Territoire du Pays d'Aix, le Département convient de la nécessité d'entretenir les aménagements réalisés par le Territoire du Pays d'Aix.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°ECO 007-1781/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017 créant la ZAC de La Roque d'Anthéron 2 ;
- La délibération n°ECO 001-2052/17/CM du Conseil de la Métropole du 18 mai 2017 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC, le programme des équipements publics et déterminant les participations aux équipements publics de la ZAC ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211209-2021_CT2_575-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

Métropole Aix-Marseille-Provence

- délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La saisine de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 8 novembre 2021 ;
 - Le courrier de demande du Département des Bouches-du-Rhône en date du 5 août 2021 ;
 - La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
 - L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 9 décembre 2021.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de régulariser au profit du Département une cession foncière à titre gracieux en vue de l'intégration de ces terrains dans le domaine public routier départemental (RD561).

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la cession à titre gracieux d'une emprise d'une superficie de 881 m² à détacher de la parcelle cadastrée AA135, propriété de Métropole Aix-Marseille-Provence et sise ZAC de La Roque d'Anthéron 2 sur la Commune de La Roque d'Anthéron, conformément au document d'arpentage ci-joint.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique ainsi que tout document relatif à cette cession.

Article 3 :

Les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique et les frais de division sont pris en charge par le Département des Bouches-du-Rhône.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

OBJET : Ressources - Bâtiments - AVIS - Cession d'une partie de la parcelle AA 135 au profit du Département des Bouches-du-Rhône sur la Commune de La Roque d'Anthéron

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	48
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	48
Majorité absolue	25
Pour	48
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Gérard BRAMOULLÉ



Signé, le 14 DEC. 2021

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211209-2021_CT2_575-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021